



VILLE DE NORMANDIN

## FOIRE AUX QUESTIONS COMPTEURS D'EAU

### SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

**1. Qu'est-ce qu'un compteur d'eau?**

Le compteur d'eau est un appareil qui permet de mesurer en continu et de façon cumulative la consommation en eau. Il est raccordé à l'entrée de service d'un bâtiment.

**2. Comment avez-vous sélectionné les ICI où seront installés les nouveaux compteurs d'eau?**

En fonction du code d'utilisation des biens-fonds inscrit au rôle d'évaluation foncière figurant sur la liste fournie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**3. Où seront installés les compteurs d'eau?**

Dans la majorité des cas, les compteurs d'eau doivent être raccordés après la vanne d'arrêt intérieure de l'entrée d'eau potable.

**4. Est-ce que je recevrai une facture pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau?**

L'installation des compteurs d'eau est aux frais des propriétaires. Les frais d'achat des compteurs installés en 2019 seront aux frais de la Ville. Pour les compteurs d'eau installés antérieurement, il n'y aura pas d'impact.

**5. Est-ce que le nouveau lecteur aura une influence sur ma taxe d'eau?**

La facturation, pour les compteurs d'eau installés à partir de 2019, débutera sur votre compte de taxes municipales en 2021, soit après une année de lecture, selon le taux établi dans le règlement de taxation annuelle.

**6. Qui est responsable du compteur d'eau une fois installé?**

Le propriétaire est responsable de veiller au bon fonctionnement du compteur d'eau et à sa protection (bris, destruction, détérioration ou gel), de même qu'à son accessibilité en tout temps. En cas de bris, le compteur d'eau sera remplacé sans frais par la municipalité.

**7. Quel est le délai à prévoir pour les travaux?**

La Ville compte réaliser la distribution des compteurs d'eau aux ICI d'ici décembre 2019. Les ICI auront soixante (60) jours pour les installer. Une visite faite un représentant municipal est prévue afin de dimensionner le compteur et d'en définir le mode d'installation. La même ressource procédera à l'inspection de conformité, à la suite de l'installation.

**8. Comment se fera la lecture du compteur d'eau?**

À moins d'un problème majeur, la lecture se fera par transmission de données. Il n'y aura pas de relevé terrain effectué par un employé de la Ville pour ce projet.

**9. Est-ce que les compteurs à relève électronique par télémétrie nécessitent un branchement électrique?**

Non, ils fonctionnent avec une batterie.

**10. Est-ce que le compteur affichera les volumes sur l'appareil, même s'il est relié à un système de télémétrie?**

Oui, les volumes seront affichés sur l'appareil.

Votre question n'était pas dans la liste?

Communiquez avec nous par courriel à [jfortin@ville.normandin.qc.ca](mailto:jfortin@ville.normandin.qc.ca) ou en laissant un message sur la boîte vocale au 418 274-2004, poste 3201. Nous répondrons à votre question dès que possible.